



**Décision n° 16-DCC-77 du 26 mai 2016
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sael par les sociétés
Pasaco et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 4 avril 2016 et déclaré complet le 18 mai 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sael par les sociétés Pasaco et ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention en date du 26 avril 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sael, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville d'Angers (49), par les sociétés Pasaco et ITM Entreprises. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 16-058 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence